

Tu veux faire une demande d'asile ?

Phase d'enregistrement et période de repos et de préparation

Pourquoi reçois-tu cette brochure ?

Tu es venu(e) aux Pays-Bas pour demander une protection (asile). Demander l'asile signifie bénéficier d'une protection dans un autre pays pour des personnes qui ne sont pas en sécurité dans leur propre pays et qui ne peuvent pas y obtenir de protection. Pour une demande d'asile, tu dois fournir beaucoup d'informations. Cette brochure t'explique ce qui va se passer pendant les premiers jours de la procédure d'asile. C'est ce que l'IND appelle la phase d'enregistrement.

Quels sont les organismes intervenant pendant la phase d'enregistrement ?

Pendant la phase d'enregistrement, vous rencontrez et discutez avec des personnes de différents organismes. Certains de ces organismes représentent les autorités néerlandaises, d'autres sont indépendants. Tu trouveras ci-après le logo des divers organismes, avec une courte explication de leurs activités.



Tu as moins de 18 ans et tu n'as pas de parents ni d'autres personnes pour s'occuper de toi officiellement aux Pays-Bas ? Toutefois, selon la loi néerlandaise, une personne doit officiellement s'occuper de toi. Cette personne s'appelle un tuteur. Aux Pays-Bas, l'association **Stichting Nidos** est l'organisme compétent. La Stichting Nidos demande un tuteur pour toi. La Stichting Nidos désigne l'un de ses collaborateurs comme ton tuteur. Ce collaborateur t'aide pendant la procédure d'asile. Le tuteur t'aide, par exemple, lors de la prise de décisions importantes. Il veille également à te fournir un endroit adéquat où tu peux habiter et aller à l'école. La Stichting Nidos n'a aucune influence sur la décision concernant ta demande d'asile. www.nidos.nl



L'**Afdeling Vreemdelingenpolitie, Identificatie en Mensenhandel** (AVIM) fait partie de la Police nationale et contrôle les flux d'étrangers aux Pays-Bas. Ce service enregistre tes données dans le système informatique et prend les documents pour les examiner.



La **Koninklijke Marechaussee** (KMar) surveille les frontières des Pays-Bas. Elle examine également si les documents (par exemple passeports) sont authentiques. Ses collaborateurs peuvent aussi enregistrer tes données dans le système.



Le **Centraal Orgaan opvang asielzoekers** (COA) s'occupe de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile aux Pays-Bas. Le COA te fournit aussi à manger, ainsi qu'une assurance maladie. Le COA peut t'aider à contacter un médecin. Le COA est un organisme indépendant et ne se prononce pas sur ta demande d'asile. www.coa.nl



L'**Immigratie- en Naturalisatiedienst** (IND) fait partie du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité. L'IND examine si tu as droit à l'asile aux Pays-Bas. Tu discuteras donc avec eux de ta situation et des raisons qui te poussent à demander l'asile aux Pays-Bas. L'IND examine ton parcours personnel et la situation dans ton pays d'origine. Ensuite, l'IND décide si tu peux rester (provisoirement) aux Pays-Bas ou non. www.ind.nl



Le **VluchtelingenWerk Nederland** (VWN) est un organisme indépendant de protection des droits de l'homme qui a été créé pour défendre les intérêts des demandeurs d'asile. Le VWN te donne des informations et des explications sur la procédure d'asile, t'informe et te soutient personnellement dans cette procédure et sert de médiateur en cas de problèmes avec d'autres organismes. Cette association collabore étroitement avec ton avocat. Le VWN ne prend aucune décision dans ta demande d'asile.

www.vluchtelingenwerk.nl

www.refugeehelp.nl



Des **agents de sécurité** sont présents dans les bâtiments de l'IND et dans les centres d'accueil. Tu les reconnaîtras à leur uniforme. Ils sont là pour assurer ta sécurité. Ils s'occupent de tes bagages. Tu peux leur demander ce que tu peux faire ou non dans les bâtiments et sur les sites. Les surveillants n'ont pas d'influence sur la décision concernant ta procédure d'asile. Ils n'ont pas non plus accès à ton dossier personnel.



Le **GezondheidsZorg Asielzoekers** (GZA) est l'organisation à laquelle tu peux t'adresser quand tu es malade et si tu as des questions médicales. Un centre de santé du GZA se trouve dans chaque centre d'accueil du COA ou à proximité. Le GZA règle pour toi les rendez-vous avec une assistante médicale, une infirmière, une assistante sociale ou un médecin.

www.gzasielzoekers.nl



Au centre d'accueil, tu as un rendez-vous avec une infirmière d'**Argonaut Advies** (auparavant MediFirst). Cette infirmière te demande si tu veux participer à un examen médical. Cet examen permet de déterminer si tu souffres de problèmes psychiques et/ou physiques qui peuvent être importants pour tes entretiens avec l'IND.

Que se passe-t-il pendant la phase d'enregistrement ?

Tu peux lire ci-après tout ce qui se passe pendant la phase d'enregistrement. Dans ton cas, le déroulement peut être parfois un peu différent. Tu t'enregistres toujours d'abord à Ter Apel. Le reste de la procédure peut aussi se dérouler en un autre lieu.

Étape 1	Arrivée au Centre d'enregistrement à Ter Apel
Étape 2	Première inscription IND
Étape 3	Accueil dans le centre d'accueil
Étape 4	Identification et enregistrement
Étape 5	Contrôle médical
Étape 6	Entretien avec la Stichting Nidos
Étape 7	Première audition

Étape 1 : arrivée au centre d'enregistrement à Ter Apel

Tu te rends au centre d'enregistrement à Ter Apel. Toutes les procédures d'asile démarrent dans ce bâtiment. Après ton arrivée :

- un surveillant inscrit ton nom et prend tes bagages ;
un surveillant t'emmène dans la salle d'attente. Tu attends alors qu'un collaborateur de l'IND te demande de venir au guichet pour un entretien.

Étape 2 : premier enregistrement par l'IND

- L'IND demande tes données à caractère personnel et prend une photo de toi. Ces données sont enregistrées dans un système informatique.
L'IND peut te demander de remplir un formulaire sur papier ou sur l'ordinateur. Ce formulaire s'appelle le formulaire d'enregistrement. L'IND peut décider de renoncer au formulaire de demande, par exemple en cas de nombreuses demandes. Ce formulaire donne des informations importantes à ton sujet à l'IND. Il contient, par exemple, des questions sur ton lieu de résidence, sur ta famille et ton voyage. Tu réponds aussi brièvement à la question de savoir pourquoi tu as quitté ton pays pour demander l'asile aux Pays-Bas. L'IND utilise ces données pour déterminer le déroulement de la procédure d'asile. Il est donc important que tu répondes aux questions avec honnêteté.

Étape 3 : vers le centre d'accueil

Après l'enregistrement, tu te rends au centre d'accueil. Le COA te montre où tu dors et où tu manges. Un de ses collaborateurs t'accompagne lors des rendez-vous dans les jours suivants.

Après l'entretien, la Stichting Nidos demande un tuteur pour toi.

Étape 3 : identification et enregistrement

Les autorités néerlandaises doivent savoir qui tu es pour traiter ta demande d'asile. Elles vont donc commencer par t'identifier et t'enregistrer :

- l'identification signifie qu'elles déterminent qui tu es. Les autorités examinent tes documents et te posent des questions sur ton origine.
- l'enregistrement signifie que tes données sont enregistrées dans un système national. Ces données sont nécessaires pour le traitement de ta demande d'asile.

Deux organismes s'occupent de l'identification et de l'enregistrement. Ce sont l'AVIM et la KMar. L'enregistrement se fait avec l'aide d'un interprète (par téléphone). Tu trouveras ci-après des informations sur le déroulement de l'enregistrement.

Le collaborateur de l'AVIM ou de la KMar :

- te demande ton nom, ton lieu de résidence et ton itinéraire de voyage. Ces informations servent à déterminer ton identité. Il est donc important que tu répondes aux questions avec honnêteté.
- te demande de signer ta demande d'asile (uniquement si tu as 12 ans ou plus). Ce document est le justificatif officiel prouvant que tu as déposé une demande d'asile aux Pays-Bas.
- fait une photo de ton visage, prend tes empreintes digitales et te demande ta signature. Ces informations sont nécessaires pour établir un document : la carte d'identité pour étrangers (Vreemdelingen Identiteitsbewijs) (VI). Avec ce document, tu peux prouver que tu as demandé l'asile aux Pays-Bas.
- prend tes documents, par exemple ton passeport. Le collaborateur envoie tes documents personnels à des fins de contrôle. Si ces documents sont authentiques, tu les récupéreras à la fin de la procédure d'asile.
- prend ton téléphone pour l'examiner. Les informations figurant sur ton téléphone sont examinées pour savoir si elles sont importantes pour ta demande d'asile. Après l'examen, ton téléphone te sera rendu. Cela peut durer quelques jours.
- examine tes bagages.
- te demande ton âge si tu n'as pas emmené de documents pour prouver ton âge. Le collaborateur te pose des questions, te demande ton âge et t'examine pour voir si cela se confirme. C'est ce qu'on appelle une estimation de l'âge. L'IND procède de la même manière lors du premier entretien : l'audition. Tu trouveras de plus amples informations à l'étape 7. Tu dois participer à cette estimation de l'âge. L'AVIM/KMar et l'IND estiment que tu es certainement mineur ? Ils mentionnent alors l'âge que tu indiques. L'AVIM/KMar et l'IND estiment que tu es certainement majeur ? Ou tu ne veux pas participer à cette estimation de l'âge ? Ils changeront ton âge dans le système informatique, et tu seras considéré comme majeur. Ton âge est modifié à 18 ans.
- Ton âge n'est toujours pas très clair ? L'IND peut procéder à un examen pour estimer l'âge. Tu trouveras de plus amples informations à ce sujet à la page 7.

Étape 5 : examen médical

Après l'enregistrement, tu as un entretien médical auprès du GZA. En outre, les autorités sanitaires GGD contrôlent dans certains cas si tu n'as pas la tuberculose (TBC). C'est une maladie infectieuse contagieuse qui se trouve, la plupart du temps, dans les poumons. Ils font une radio de tes poumons.

Étape 6 : entretien avec la Stichting Nidos

Après l'enregistrement, tu auras un entretien avec la Stichting Nidos. Parfois, cet entretien se déroule plus tard. L'entretien avec la Stichting Nidos traite des thèmes suivants :

- ton identité et ton état de santé ;
- les raisons qui t'ont poussé à fuir ton pays. Il te sera demandé si tu as de la famille aux Pays-Bas ;
- informations sur la procédure d'asile ;
- informations sur le tuteur.

Après l'entretien, la Stichting Nidos demande un tuteur pour toi.

Étape 7 : entretien avec l'IND : la première audition

La première audition est un entretien important lors duquel l'IND te pose des questions. As-tu déjà rempli un formulaire d'enregistrement ? L'IND utilise ces informations lors de l'entretien. Parfois, un collaborateur de la Stichting Nidos est également présent.

Les objectifs principaux de la première audition sont :

- d'obtenir des informations sur :
 - qui tu es ;
 - d'où tu viens ;
 - comment tu as voyagé.
- d'examiner les documents que tu as fournis. Tu as encore des documents que tu n'as pas remis auparavant ? Tu peux les remettre au collaborateur de l'IND.
- Il sera examiné si un autre pays en Europe doit décider de ta demande d'asile. Tu trouveras de plus amples informations dans la brochure « Children asking for international protection ».
- de déterminer le déroulement de ta procédure d'asile.

L'IND te pose des questions sur :

- ton identité, ta nationalité, ton origine, ton lieu de résidence et ton cadre de vie ;
- ta famille et les personnes qui s'occupent de toi ;
- tes documents ;
- ta formation ;
- ton travail et ton service militaire ;
- si tu as habité dans d'autres pays ;
- ton voyage vers les Pays-Bas ;
- ton âge. Le collaborateur examine également quel âge tu sembles avoir (estimation de l'âge) ;
- la raison pour laquelle tu demandes l'asile.

Lors de cet entretien, il est important que tu indiques autant d'informations que possible sur ta famille et sur les personnes qui s'occupent de toi, ainsi que sur leur lieu d'habitation et sur ton lieu d'habitation. Pendant cet entretien, il suffit de donner une réponse brève sur le motif de ta demande d'asile. L'IND utilise ces données pour pouvoir planifier la procédure adéquate. Lors d'un deuxième entretien, tu as la possibilité d'indiquer en détail les raisons de ta demande d'asile. Cet entretien s'appelle la deuxième audition.

L'IND établit un compte rendu (rapport) de l'entretien. Tu en obtiendras ensuite une copie.

La première audition est terminée ? L'IND peut ensuite enregistrer ta voix pour savoir de quelle région tu viens. Tu prononces alors plusieurs phrases dans la langue ou dans les langues que tu es habitué(e) à parler.

Interprète

Tu as de nombreux entretiens avec plusieurs organismes. Lors de la plupart des entretiens, l'interprète aide à traduire l'entretien. L'interprète traduit les phrases et les mots en néerlandais vers une langue que tu comprends. L'interprète traduit ce que tu dis en néerlandais. L'interprète n'a pas d'influence sur la décision concernant ta procédure d'asile. Parfois, l'interprète est présent personnellement lors d'un entretien. Mais cela se déroule également souvent par téléphone. Lors de l'entretien avec l'IND sur les motifs de ta demande d'asile, un interprète est toujours présent en personne. Si tu ne comprends pas bien l'interprète, signale-le immédiatement. L'IND essaiera alors de trouver un autre

Examen d'estimation de l'âge

- L'IND peut décider de procéder à une estimation de l'âge pour justifier ton âge. Cette estimation intervient dans toutes les situations suivantes : tu n'as pas de document justifiant ton âge.
 - tu n'es pas connu(e) dans un autre pays européen comme demandeur d'asile. La police le contrôle dans un système informatique avec tes empreintes digitales.
 - la police et l'IND doutent de ton âge après l'estimation de ton âge ;
- Un médecin discute avec toi pour savoir si tu as déjà subi une estimation de l'âge.

L'examen

L'examen se déroule dans un centre spécialisé. L'examineur fait une radio de ton épaule et de ton poignet. Les radios sont réalisées avec un appareil spécial qui peut regarder tes os au travers de la peau. Cet examen ne fait pas mal et se déroule comme la prise d'une simple photo. Cet examen n'a aucune influence sur ta santé. La clavicule et les articulations de la main/du poignet des enfants sont très différentes de celles des adultes. L'examineur peut donc tirer des conclusions sur ton âge avec des radios de ton épaule et de ton poignet.



Après l'examen

L'examen de l'âge révèle que tu n'as pas indiqué la bonne date de naissance ? L'IND peut alors douter de toutes les autres choses que tu as racontées. Comme le motif pour lequel tu as quitté ton pays.

L'examen de l'âge révèle que tu as plus de 18 ans ? L'IND peut alors traiter ta demande d'asile comme celle d'un demandeur d'asile adulte. Ton âge est modifié à 18 ans.

Tu ne veux pas faire d'examen d'estimation de l'âge ? Cela peut être un signe pour l'IND que tu n'as pas indiqué une date de naissance correcte.

L'IND va modifier l'âge à 18 ans et te considérer comme majeur. L'IND peut alors douter de toutes les autres choses que tu as racontées. Comme le motif pour lequel tu as quitté ton pays.

Que se passe-t-il après la phase d'enregistrement ?

Après la phase d'enregistrement :

- tu vas dans un autre centre d'accueil. Tu as entre 15 et 18 ans ? Après l'inscription et l'enregistrement, tu vas vers un centre d'accueil spécial. Ce centre appartient au COA et est aménagé spécialement pour les jeunes demandeurs d'asile. Tu as moins de 15 ans ? La Stichting Nidos s'occupe alors de ton accueil. Tu habites provisoirement dans une famille d'accueil.
- l'IND détermine quelle est la suite de ta procédure d'asile ;
- l'IND peut déterminer le nombre d'examens nécessaires pour pouvoir prendre une décision sur ta demande d'asile. L'IND peut mener des examens, par exemple sur tes documents ;
- tu entres dans la période de repos et de préparation (RVT). Tu peux lire ci-après ce qui se passe pendant cette période.

Que se passe-t-il pendant la période de RVT ?

La période dure à chaque fois trois semaines. Elle peut durer plus longtemps s'il y a de nombreuses demandes. Pendant cette période, tu peux te reposer de ton voyage vers les Pays-Bas. Tu attends alors ton entretien le plus important avec l'IND, la deuxième audition. Lors de cet entretien, tu donnes de plus amples informations sur les motifs de ta demande d'asile. Tu trouveras de plus amples informations dans la brochure : « Quand tu demandes l'asile : informations sur la procédure d'asile normale ». Tu obtiendras cette brochure ultérieurement. Tu lis ci-après ce qui se passe pendant cette période. Le déroulement des étapes peut être parfois un peu différent.

Étape 1	Explications
Étape 2	Avocat
Étape 3	Entretien avec l'infirmière
Étape 4	Envoi de documents à l'IND
Étape 5	Convocation à la deuxième audition

Étape 1 : explication

Tu obtiens des explications du VWN sur la procédure d'asile et sur les organisations que tu rencontres pendant la procédure.

Étape 2 : avocat

Tu reçois un avocat qui t'aide à préparer la procédure d'asile. Ton avocat connaît les lois et les règles concernant l'asile. Il sait combien l'audition est importante. Tu ne dois pas payer l'avocat.

Étape 3 : entretien avec l'infirmière

Au centre d'accueil, tu as un rendez-vous avec une infirmière. Pendant cet entretien, l'infirmière te demande si tu as des problèmes mentaux et/ou physiques. L'infirmière veut savoir si ces problèmes pourraient avoir une influence sur ton entretien avec l'IND. L'IND pourra alors en tenir compte autant que possible.

Étape 4 : envoi de documents à l'IND

Tu as encore des documents importants qui justifient ta demande d'asile ? Ou des documents qui peuvent justifier ton âge ? Demande l'envoi de ces documents vers les Pays-Bas. Essaie de régler cela aussi vite que possible. L'IND doit peut-être faire examiner l'authenticité des documents.

Étape 5 : convocation à la deuxième audition

Tu reçois une lettre de l'IND avec une convocation pour la deuxième audition. Dans la brochure : « Quand tu demandes l'asile : informations sur la procédure générale d'asile », tu peux lire le déroulement de la procédure.

Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont tous les types d'informations te concernant. Les organismes qui ont collaboré à cette brochure sont énumérés ci-dessous. Ces organismes traitent les données à caractère personnel dans le cadre du traitement de ta demande, notification ou requête. Ils te demanderont tes coordonnées et interrogeront également d'autres organismes ou personnes si nécessaire. Ces organismes utilisent et conservent tes données et les transmettent à d'autres organismes, si la loi l'exige. La législation sur la protection des données à caractère personnel définit les obligations des organismes qui traitent tes données. Par exemple, ils doivent traiter tes données avec soin et en toute sécurité. Les lois sur la protection des données à caractère personnel énoncent également tes droits. À ta demande, tu as, par exemple, les droits suivants :

- accéder à tes données sauvegardées auprès des organismes ;
- savoir ce que les organismes font de tes données et pourquoi ;
- savoir à quels organismes tes données ont été transmises.

Tu souhaites en savoir plus sur le traitement de tes données à caractère personnel et sur tes droits ? Consulte les sites internet de ces organismes.

Le présent document est une publication
conjointe de :
Afdeling Vreemdelingenpolitie, Identificatie
en Mensenhandel (AVIM)
Stichting Nidos
Centraal Orgaan opvang asielzoekers (COA)
Immigratie- en Naturalisatiedienst (IND)
Koninklijke Marechaussee (KMar)
Raad voor Rechtsbijstand (RvR)
VluchtelingenWerk Nederland (VWN)
Organisation internationale pour les
migrations (OIM)
Dienst Terugkeer en Vertrek (DT&V)

Pour le compte du :
Ministère de la Justice et de la Sécurité,
direction Politique de migration
www.rijksoverheid.nl

Aucun droit ne peut être tiré du contenu de
cette publication. Si la traduction conduit à
des différences d'interprétation, la version
néerlandaise fait foi.